

Département
LOIRET

Liberté - Egalité – Fraternité

AT/SG

Canton
**CHALETTE
SUR LOING**

ARRETE DU MAIRE

Commune
AMILLY

Objet : Abrogation de l'arrêté poli 64/2006 portant sur l'interdiction d'arrêt pour les véhicules poids-lourds sur le parking communal situé rue de la Coopérative face au square du 8 mai 1945 et avant le carrefour de la RD 93 avec les rues des Barres et Papelard.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 3^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Livre 1, 7^{ème} partie de la Signalisation Routière

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que, l'arrêté poli 64/2006 portant sur l'interdiction d'arrêt pour les véhicules poids-lourds sur le parking communal situé rue de la Coopérative face au square du 8 mai 1945 et avant le carrefour de la RD 93 avec les rues des Barres et Papelard n'a plus lieu d'être.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal poli 64/2006 en date du 18 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cette abrogation prend effet le jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.



ARRETE DU MAIRE

(Suite n° 1)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Les services Techniques et Aménagement du Territoire et
Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 29 août 2024,
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 10 septembre 2024 sur le site de la Ville d'Amilly,
- Notifié le 10 septembre 2024 aux intéressés.